

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2020**

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **25/11/2020**, en session ordinaire, pour le **Mardi 1er Décembre 2020, à 20:00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 29 septembre 2020
- 3/ Choix du bureau d'étude pour étude géotechnique des lotissements
- 4/ Modification des statuts du SIA
- 5/ Approbation des statuts du SIAEP du Haut Perche
- 6/ Remplacement de Mme Vernel à la cantine
- 7/ Approbation des RPQS : SIAEP du Haut Perche et SIAEP du Pin la Garenne Coulimer
- 8/ Nomination de 2 suppléants au SIAEP du Haut Perche
- 9/ Suppression des 2 suppléants au SIAEP de Pervençhères-Vidai
- 10/ Achat d'un tracteur
- 11/ Convention de mise à disposition du local de l'ancienne mairie de la Perrière à M Ramon LOPEZ
- 12/ Règlement intérieur pour les communes de + de 1000 habitants
- 13/ Redevance terrasse crêperie de la Perrière
- 14/ Participation cantine scolaire de Bellême
- 15/ Convention avec le Smirtom pour redevance spéciale
- 16/ Remboursement suite à annulation de location de salle
- 17/ Décision concernant l'achat de pots de fleur
- 18/ Informations et questions diverses

### **1er Décembre 2020**

L'an 2020 et le 1er Décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. David BOULAY, Maire.

**Etaient présents :** M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, LEQUEFFRINEC Martine, PELLETIER Véronique, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, LÉONE René, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) :** Mme JAMOIS Magalie, M. OLIVE Jean-Luc

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes : CAFFIER Véronique à M. VINCENT Philippe, GABILLARD Catherine à Mme CHEMIN Anne, PERLUXO Maria à M. HEREDIA Robert, POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, M. CALOMNE Michel à M. VINCENT Philippe

### 1/ M. PEZARD Matthieu a été nommé secrétaire de séance

La séance s'est tenue sans public

### 2/ Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

### 3/ ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LES PARCELLES DE LOTISSEMENT-LOI ELAN

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une loi applicable au 1er octobre 2020 nous oblige à faire des études d'identification des risques géotechniques d'un site permettant d'analyser le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur les parcelles de lotissement. Cette obligation incombe au vendeur de la parcelle. Monsieur le Maire explique qu'il est urgent d'effectuer ces études, des ventes de parcelles étant en cours, Il présente les offres reçues pour cette prestation :

#### **LOTISSEMENT LES BRECHES PAILLES - SERIGNY**

	Nbr de lot	prix HT	intervention	remise du rapport après intervention
Fondasol	13 lots	4 450 €		5 à 6 semaines
Fondouest	13 lots	4 100 €	2 - 4 semaines	2 semaines
LEBTP	n'a pas répondu			

#### **LOTISSEMENT LES GALERIES - LE GUE DE LA CHAINE**

	Nbr de lot	prix HT	intervention	remise du rapport après intervention
Fondasol	5 lots	pas de proposition		
Fondouest	5 lots	1 550 €	2 - 4 semaines	2 semaines après
LEBTP	n'a pas répondu			

#### **LOTISSEMENT DU COLOMBIER - LA PERRIERE**

	marque	prix HT	intervention	remise du rapport après intervention
Fondasol	5 lots	pas de proposition		
Fondouest	5 lots	1 900 €	2 - 4 semaines	2 semaines après
LEBTP	n'a pas répondu			

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE l'offre de l'entreprise Fond-ouest pour les 3 lotissements
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les offres
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

#### **4/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIA DE BELLEME**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bellême, notamment suite à la création de la commune de Belforêt-en-Perche regroupant les communes de e Gué de la Chaine et Sérigny. Il propose de se prononcer sur cette modification

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ACCEPTE la modification des statuts du SIA de Bellême
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

#### **5/ APPROBATION DES STATUTS DU SIAEP DU HAUT PERCHE**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du haut Perche a approuvé un projet de statut. Celui-ci reprend les arrêtés préfectoraux successifs pris au fur et à mesure des modifications demandés par le conseil syndical.

La principale modification apportée par ces statuts est le changement de siège social de la Mairie de Tourouvre au Perche à la mairie de Mortagne au Perche.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour formuler un avis sur ces statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Vu l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de statuts approuvé par le comité syndical du SIAEP du Haut Perche,

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- APPROUVE le projet de statut du SIAEP du haut Perche
- CHARGE de mener à bien la présente délibération et de la transmettre au Président du SIAEP du haut Perche.

#### **6/ REMPLACEMENT DE LA CANTINIÈRE A COMPTER DU 12 NOVEMBRE 2020- CONTRAT MME SIMON NADINE**

Monsieur le Maire explique que notre cantinière, Mme Jennifer VERNEL, est en arrêt de travail depuis le 12 novembre, il a fallu palier en urgence à son absence et nous avons donc fait appel à notre ancienne cantinière, Mme SIMON Nadine, qui a accepté ce remplacement. Un contrat est donc établi à compter du 12 novembre jusqu' au retour de Mme VERNEL

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE le contrat établi avec Mme SIMON Nadine à compter du 12 novembre 2020 et jusqu'à l'arrêt complet de Mme VERNEL Jennifer
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser le salaire correspondant à Mme SIMON Nadine
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

#### **7/ RPQS SIAEP du Haut Perche et du SIAEP du Pin la Garenne/Coulimer**

Présentation synthétisée des RPQS aux membres du Conseil Municipal

### **8/ NOMINATION DE 2 SUPPLEANTS AU SIAEP DU HAUT PERCHE**

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un mail de la Préfecture nous indiquant qu'il y a lieu de reprendre une délibération afin de nommer 2 suppléants au SIAEP du Haut Perche. En effet lors de notre délibération du 9 Juin 2020, il n'avait été nommé seulement 2 titulaires, hors les statuts du syndicat précité prévoit également 2 suppléants. Monsieur le Maire fait appel à candidature

Après en avoir délibéré et voté, ont été élus :

Délégués suppléants : David BOULAY, domicilié 24 rue sainte lorette  
61130 BELLEME  
mail : [david.boulay0457@orange.fr](mailto:david.boulay0457@orange.fr)

Matthieu PEZARD, domicilié la pinçonnaière  
EPERRAIS- 61400- BELFORET-EN-PERCHE  
mail : [matthieupezard@hotmail.fr](mailto:matthieupezard@hotmail.fr)

### **9/SUPPRESSION DES 2 SUPPLEANTS NOMMES AU SIAEP DE PERVENCHERES-VIDAI**

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un mail de le Préfecture nous indiquant qu'il y a lieu de reprendre une délibération afin de nommer que 2 titulaires au SIAEP de Pervençères-Vidai. En effet lors de notre délibération du 9 Juin 2020 2 suppléants ont été nommés, hors les statuts du syndicat précité n'en prévoit pas. Monsieur le Maire fait appel à candidature

***Après en avoir délibéré et voté, ont été élus :***

Délégués titulaires : Mme Anne CHEMIN, domiciliée « La Pignonnerie »  
LA PERRIERE 61360 BELFORET-EN-PERCHE  
Mail : [earlfermedelepignonnerie@hotmail.fr](mailto:earlfermedelepignonnerie@hotmail.fr)

M. Michel HEROUIN, domicilié 6, rue du Moulin de Saint-Martin  
LE GUÉ-DE-LA-CHAINE 61130 BELFORET-EN-PERCHE  
Mail : [michel.herouin653@orange.fr](mailto:michel.herouin653@orange.fr)

### **10/ ACHAT TRACTEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que notre tracteur Renault est en panne, et que la réparation de celui-ci est trop onéreuse, il suggère donc l'achat d'un tracteur pour remplacer ce dernier, il présente les offres :

	reprise renault	marque	Ch	chargeur : oui/non	heures	prix HT (reprise comprise)
Lhermitte	3 000 €	John Deere type 6310	95	oui	11000	15 000 €
Romet	8 000 €	Massey ferguson	80	oui	9000	12 000 €
Lecoq		John Deere	80	oui	5000	23 000 €
Socagri	8 000 €	class	85	oui	5500	18 000 €
SAMA		Massey ferguson	80	oui	4000	27 000 €
Aguilé		solis indien (neuf)	75	oui	Neuf	28 000 €
Berny		same	80	oui	5000	28 000 €
ADMA		Kubota	80	oui	5000	28 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 3 abstentions :**

- ACCEPTE l'offre de l'Entreprise Romet pour 12 000€ HT soit 14 400€ TTC (20 000€ HT moins 8000€ HT de reprise pour le Renault)
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables nécessaires au paiement de cet achat
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à mener à bien la présente délibération

### **11/ CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'ANCIENNE MAIRIE DE LA PERRIERE A M RAMON LOPEZ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une mise à disposition gratuite et temporaire du local situé à l'ancienne Mairie sur la commune déléguée de La Perrière (entre les 2 logements) avait été fait à M RAMON Lopez, le temps que celui-ci trouve un autre local. M RAMON n'ayant pas trouvé un autre lieu pour son atelier de peinture, propose de louer celui qu'il occupe actuellement.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le local de l'ancienne Mairie de la Perrière moyennant la somme de 120,00 € par mois, à compter du 1er octobre 2020.

Il propose également l'établissement d'une convention entre les 2 parties pour fixer les conditions de location.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ACCEPTE d'établir une convention de mise à disposition le local situé à l'ancienne Mairie de la Perrière entre la commune et M RAMON Lopez,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et à mener à bien cette délibération.

### **12/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des séances du Conseil Municipal
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :***

- ADOPTE ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur

### **13/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020- TERRASSE DU RESTAURANT "LE FOURNIL A CREPES" A LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que nous facturons chaque fin d'année une redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du "fournil a crêpes" sur la commune déléguée de la Perrière. Compte-tenu de la situation actuelle pour les restaurateurs, Monsieur le Maire propose d'exonérer pour l'année 2020, Mme EDMOND Christiane, propriétaire du "fournil à crêpes" de la redevance d'occupation pour la terrasse de son restaurant.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- ACCEPTE au vu de la conjoncture liée au COVID 19 d'exonérer Mme EDMOND Christiane de la redevance d'occupation pour la terrasse de son restaurant pour l'année 2020
- AUTORTISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

### **14/ PARTICIPATION A LA CANTINE DE BELLEME- ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu par la Ville de Bellême concernant la demande de participation aux cantines scolaires du Pays Bellêmois pour les enfants domiciliés sur les communes déléguées composant la commune de Belforêt-en-Perche.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant sollicité par la ville de Bellême est de 420 € par enfant (moyenne du déficit de la cantine de Le Gué de la Chaîne, 285 € et Igé, 555 €) le nombre d'enfants total concerné pour la commune de Belforêt-en-Perche est de 41

Après débat les élus proposent de verser un montant de 285 € par enfant domicilié sur Belforêt en Perche (montant du déficit de la cantine de Le Gué de La Chaîne)

M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur une participation à hauteur du déficit de la cantine de Le Gué de la Chaîne.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 2 abstentions :***

- DECIDE pour l'année scolaire 2019/2020 de participer aux frais de la cantine de Bellême pour un montant de 11 685 € soit 285 € par 41 élèves.

### **15/ CONVENTION POUR L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention entre le SMIRTOM du Perche Ornais et la commune de Belforêt-en-Perche pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers établie pour la durée du mandat des conseillers municipaux.

La facturation se fera tous les ans.

Chaque année le SMIRTOM déterminera le coût de la tonne d'ordures ménagères. Ce tarif s'appliquera uniquement aux ordures résiduelles provenant des mairies, de la cantine et des salles polyvalentes de Belforêt-en-Perche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ACCEPTE cette redevance spéciale

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

### **16/ COVID 19 : REMBOURSEMENT DES ACOMPTES DES SALLES POLYVALENTES SUITE AUX ANNULATIONS**

Monsieur le Maire explique que des locations de salles ont été annulées pendant la période de confinement mais que les acomptes avaient été encaissés. Il demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser les personnes énumérées ci-après, qui n'ont pas souhaité relouer à une date ultérieure

- M et Mme GOUIN Alexandre domiciliés au lieu-dit "les bruyères" à St-Jouin-de-Blavou  
Acompte 100€

- M ou Mme BOULAY Éric domiciliés "chemin de la pilère" Le Gué-de-la-Chaîne- BELFORET-EN-PERCHE- Acompte 100€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE de rembourser l'acompte de 100 euros aux personnes mentionnées ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

### **17/ ACHAT POTS DE FLEURS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé lors du budget 2020 d'investir dans l'achat de pots de fleurs. Il présente les offres qu'il a reçues

FOURNISSEUR	MODELE	COLORIS	QTE	PRIX
ATECH	EXTRAVASE 1000	GRIS	25	10 878 €
	EXTRAVASE 1200			14 010 €
	ATECH VASE 1040			12 630 €
POETIC ROMEO 120	11 190 €			
POETIC ROMEO 140	14 370 €			

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'uniformiser les pots sur l'ensemble de Belforêt-en-Perche

- CHOISIT le pot "Extravase 1000" de couleur : Gris
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Atech pour un montant de 10 878€ TTC pour l'achat de 25 pots
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

### **Informations et Questions diverses :**

- Panier garni de Noël pour les anciens : Non ou reporté, cause covid
- Réfléchir sur l'achat de décorations de Noël pour 2021
- Information sur l'application panneau Pocket- Insertion d'une plaquette dans l'écho 2021
- L'effacement de réseaux de la commune déléguée de Sérigny a débuté le 8 décembre
- Le journal " l'écho de Belforêt 2021 " est quasi terminé- distribution souhaitée pour mi-décembre
- Transfert de patrimoine terminé
- Estimation par les domaines du garage à la commune déléguée de Sérigny - 48 000€
- Transformation de l'ancien collège agricole de la commune déléguée de Sérigny en gîte- choix du projet avec 1 T2, 1 T3 et 2 studios
- Epicerie de la commune déléguée de la Perrière : le projet avance, des demandes d'aménagement ont été faites auprès de l'Architecte des Bâtiments de France- des travaux électriques, de peinture et de sol sont à prévoir
- Aménagement du bourg de la commune déléguée de la Perrière : appel d'offres lancés pour le maître d'œuvre- demande de DETR à voir
- Logement de la Perrière libre le 28/02/2021
- Remerciement de l'UNA pour la subvention